

AVIS PUBLIC



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT (2019-02) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PARCS (R.R.V.M., C. P-3), ET VISANT L'AJOUT DE LA DÉFINITION « AIRE DE PLANCHE À ROULETTES »

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant :

- *Règlement 2019-02 modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition « aire de planche à roulettes »*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 11 mars 2019.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il sera disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, ce 15^e jour du mois de mars 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx